

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes - 3 Rue de la Barre - 71160 Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 décembre 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2025\_155 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET TRANSITIONS RAPPORTS TRIENNAUX ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LES COMMUNES DOTÉES D'UN DOCUMENT D'URBANISME**

En application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, et que ce rapport soit présenté en conseil communautaire, du fait que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière de documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme – PLU et cartes communales).

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ce rapport n'ayant pas encore été établi, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, par courrier en date du 03 juin 2025, a rappelé cette obligation auprès de l'ensemble des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme,

En application de l'article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

De plus, le rapport ne se cantonne pas à analyser la situation des communes couvertes par un document d'urbanisme, mais bien l'ensemble du territoire du Grand Charolais, en mettant en avant des statistiques à la maille communale.

Ce rapport est établi par Le Grand Charolais, notamment pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme. Pour ces dernières, le débat est tenu au sein du conseil communautaire du fait de la compétence « document d'urbanisme » de l'intercommunalité. Ce rapport sera néanmoins transmis pour information à l'ensemble des communes du Grand Charolais, qu'elles disposent d'un document d'urbanisme actuellement opposable ou non.

Les communes dépourvues d'un document d'urbanisme, soumises actuellement au régime du Règlement National de l'Urbanisme (RNU), doivent tenir un débat au sein de leur conseil municipal, sur la base d'un rapport à l'échelle communale. La Direction Départementale des Territoires a transmis à celles-ci une trame de rapport qu'elles peuvent utiliser.

A noter, que Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 18 décembre 2019, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025. L'approbation est prévue en début d'année 2026. Ainsi, dès lors que le PLUi sera approuvé, l'établissement de ce rapport triennal et la tenue d'un débat sur celui-ci reviendra exclusivement à la Communauté de communes.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport, tel qu'il est annexé à la présente délibération, intègre les éléments obligatoires qui doivent être contenus dans ce document à la date du conseil.

Tout autre élément, qui s'avérerait être facultatif à cette même date, peut donc être absent du présent rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-051 en date du 15 mai 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement opposables sur le territoire, à savoir : les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Baron, Charolles, Digoin, Le Rousset-Marizy (sur l'ancienne commune du Rousset), Molinet, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Varenne-Saint-Germain et Vitry-en-Charollais, ainsi que les cartes communales des communes de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 3 juin 2025, rappelant l'obligation d'établir le rapport triennal d'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols du Grand Charolais tel qu'annexé à la présente délibération, soumis au débat au sein de conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 novembre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 26 novembre 2025,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
  - De rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
  - D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment, en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, de transmettre la présente délibération et le rapport tel qu'annexé à celle-ci à :**
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
  - Monsieur le Préfet de l'Allier,**
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre de la compétence SRADDET,**
  - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la compétence SRADDET,**
  - Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, au titre de la compétence ScoT,**
  - Mesdames et Messieurs les maires des communes composant Le Grand Charolais, et notamment les communes de Baron, Charolles, Chassenard, Digoin, La Motte-Saint-Jean, Le Rousset-Marizy, Lugny-lès-Charolles, Molinet, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vendenesse-lès-Charolles, Vitry-en-Charollais.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : André COTTIN
Membres présents à la séance : 57	Votants : 62

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÈME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Hervé BERNIGAUD, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Céline BIJON, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**